



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2025-09

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-09-01-00034 - Arrêté 2025-228 portant autorisation d'extension de 77 à 97 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) "AVA PARIS" à Paris 13ème pour la mise en place d'un dispositif d'autorégulation (DAR) élémentaire d'une DAR Collège, géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme (AVA) (4 pages) Page 3

IDF-2025-08-27-00034 - Arrêté 2025-229 portant autorisation d'extension de capacité de 27 à 41 places de l'institut Médico-Educatif (IME) Robert Doisneau à Paris 18ème géré par la Fondation Oeuvre Village d'Enfants (OVE) (4 pages) Page 8

IDF-2025-08-27-00035 - Arrêté 2025-230 portant autorisation de transformation de 10 places de Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) en 10 places de Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) puis extension à 18 places au sein du SESSAD Jenny Aubry à Paris géré par l'association Jenny Aubry (4 pages) Page 13

IDF-2025-08-29-00009 - Arrêté 2025-236 portant autorisation de transformation par requalification de 20 places déficience intellectuelle en 20 places troubles du spectre de l'autisme (TSA) de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "Les Cerisiers" et portant autorisation de changement de localisation de l'ESAT à Paris 19ème géré par l'association APAJH Paris (3 pages) Page 18

IDF-2025-08-29-00010 - Arrêté 2025-237 portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 45 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Centre Robert Doisneau à Paris 18ème gérée par la Fondation OVE (3 pages) Page 22

IDF-2025-09-01-00033 - Arrêté 2025-238 portant autorisation d'extension de capacité de 9 à 14 places de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) MAIA Autisme à Suresnes géré par l'association MAIA Autisme (3 pages) Page 26

IDF-2025-08-29-00011 - Arrêté 2025-239 portant autorisation de transformation d'une place d'internat permanent en une place d'internat séquentiel et extension de 27 à 32 places de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) "Michelle Cassar" à Paris 15ème géré par l'association Maison Benjamin (3 pages) Page 30

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Département de l'autonomie

IDF-2025-08-27-00036 - Arrêté 2025-213 portant autorisation d'extension de capacité de 87 à 97 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Tremplin à Bobigny géré par l'association Vivre et devenir - Villepinte - Saint-Michel (4 pages) Page 34

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-01-00034

Arrêté 2025-228 portant autorisation d'extension de 77 à 97 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) "AVA PARIS" à Paris 13ème pour la mise en place d'un dispositif d'autorégulation (DAR) élémentaire d'une DAR Collège, géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme (AVA)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 228

**portant autorisation d'extension de 77 à 97 places de l'Institut Médico-Educatif (IME)
« AVA PARIS » sis 64 rue Clisson à Paris (75013) pour la mise en place d'un dispositif
d'autorégulation (DAR) élémentaire et d'un DAR collège,
géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme (AVA)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-245-8 du 31 août 2009 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France autorisant la création d'une structure expérimentale de 15 places destinées à l'accueil d'enfants autistes ou présentant de troubles envahissants du développement gérée par l'Association « Agir et vaincre l'autisme » ;
- VU** l'arrêté n° 2014-186 du 19 août 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant renouvellement de l'autorisation de la structure expérimentale « IME Agir et Vivre l'Autisme » ;
- VU** l'arrêté n° 197/2020 du 31 décembre 2020 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant autorisation de fusion des structures expérimentales « IME Agir et Vivre l'Autisme » et « IME Sacs Pas à Pas », entrée dans le droit commun et extension de capacité de la nouvelle structure dénommée « AVA Paris » de 46 à 62 places ;

- VU** l'arrêté n°2023-246 du 18 septembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant autorisation d'extension de 10 places pour la mise en place d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) au sein de l'école Gutenberg et de 5 places pour l'accueil des adolescents et jeunes adultes âgés de 16 à 25 ans en SESSAD PRO, de l'IME AVA PARIS ;
- VU** la demande de l'association « Agir et Vivre l'Autisme » (AVA) visant à la création de 10 places pour un dispositif d'autorégulation (DAR) pour les enfants âgés de 6 à 12 ans au sein de l'école élémentaire Joseph De Maistre pour une ouverture à la rentrée 2024/2025 ;
- VU** la demande de l'association AVA visant à la création de 10 places pour un dispositif d'autorégulation (DAR) pour les enfants âgés de plus de 11 ans au sein du groupe scolaire Sainte Jeanne Elisabeth pour une ouverture à la rentrée 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'autorégulation (DAR) répond aux besoins particuliers des enfants présentant les TND dont l'orientation a été évaluée par la MDPH ;

CONSIDÉRANT que le DAR élémentaire est installé depuis la rentrée scolaire 2023/2024 ;

CONSIDÉRANT que ces dispositifs contribuent à diversifier les solutions d'accompagnement en faveur de l'école inclusive et une meilleure réponse aux besoins des enfants parisiens avec TND ;

CONSIDÉRANT que les projets répondent à un besoin identifié sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour le DAR élémentaire des crédits nécessaires à sa mise en œuvre dans le cadre de la rentrée scolaire 2023/2024 à hauteur de 140 000 euros ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour le DAR collège des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 180 000 euros dans le cadre de la rentrée scolaire 2025/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 77 à 97 places de l'IME AVA PARIS sis 64 rue Clisson à Paris (75013) au titre d'un dispositif d'autorégulation (DAR) élémentaire pour les enfants âgés de 6 à 12 ans porteurs de troubles du neurodéveloppement (TND), au sein de l'école élémentaire Joseph De Maistre et d'un DAR collège pour les enfants âgés de plus de 11 ans présentant des TND au sein du groupe scolaire Sainte Jeanne Elisabeth est accordée à l'association Agir et Vivre l'Autisme (AVA) dont le siège social se situe au 64 rue Clisson à Paris (75013).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 55% de la capacité de l'IME.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME AVA PARIS est dorénavant de 97 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) réparties comme suit :

- 45 places d'accueil de jour, dont 6 places en hors les murs ;
- 17 places de SESSAD ;
- 10 places d'Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme (UEEA) au sein de l'école Gutenberg sise 50 rue Gutenberg à Paris (75015) ;
- 5 places de SESSAD Pro ;
- 10 places de DAR élémentaire au sein de l'école Joseph de Maestre sise 94 rue Joseph de Maestre à Paris (75018) ;
- 10 places de DAR collège au sein du groupe scolaire Sainte Jeanne Elisabeth sis 8 rue Maurice de la Sizeranne à Paris (75007).

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 704 5

Code catégorie :	[183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[21] Accueil de Jour	67 places
	[16] Prestation en milieu ordinaire	30 places
Code clientèle :	[437] - Troubles du spectre de l'autisme	97 places
Code mode de fixation des tarifs :	[57] ARS Dotation forfait ou prix de journée Globalisé	

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 223 4

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, 1^{er} septembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé
Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-27-00034

Arrêté 2025-229 portant autorisation
d'extension de capacité de 27 à 41 places de
l'institut Médico-Educatif (IME) Robert Doisneau
à Paris 18ème géré par la Fondation Oeuvre
Village d'Enfants (OVE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 - 229

portant autorisation d'extension de capacité de 27 à 41 places de l'institut Médico-Educatif (IME) Robert Doisneau sis 51 rue René Clair à Paris (75018),

géré par la Fondation Œuvre Village d'Enfants (OVE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2016-342 du 20 octobre 2016 portant cession d'autorisation d'un Institut Médico-Educatif (IME) du Centre Robert Doisneau situé 51 rue René Clair à Paris (75018) géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants ;
- VU** l'arrêté n° 2018-92 du 28 mai 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 21 à 27 places de l'IME ;
- VU** la demande de la Fondation OVE en date du 30 juin 2025 visant à la création de 14 solutions d'accompagnement pour des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dont 7 jeunes prioritairement suivis au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), dit « public à double vulnérabilité » ;

- CONSIDÉRANT** que le public présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et le public à double vulnérabilité constituent des publics prioritaires identifiés pour le développement de l'offre à Paris dans le cadre du Plan inclus'IF ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 246 735 euros au titre des mesures nouvelles.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 14 places de l'IME Robert Doisneau sis 51 rue René Clair destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée à la Fondation Œuvre Village d'Enfants (OVE) dont le siège social se situe au 19 rue Marius Grosso à Vaulx en Velin (69120).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 96 % de la capacité de l'IME.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME Robert Doisneau est dorénavant de 41 places destinées à des personnes avec TSA réparties comme suit :

- 21 places d'accueil de jour sur 210 jours dont :
 - 16 places d'accueil de jour temps plein ;
 - 5 places d'accueil temporaire ;

- 20 places d'internat dont :
 - 7 places en internat sur 365 jours temps plein ;
 - 6 places en internat sur 365 jours temporaire ;
 - 7 places en internat 210 jours prioritairement destinées au public à double vulnérabilité et complétées par un dispositif connexe d'hébergement ASE ;

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750051526

Code catégorie :	[183] - Institut Médico-Educatif (IME)	
Code discipline :	[844] - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[11] - Hébergement Complet Internat	14 places
	[40] - Accueil temporaire avec hébergement	6 places
	[21] - Accueil de jour	16 places
	[44] - Accueil temporaire de jour	5 places
Code clientèle :	[437] - Troubles du spectre de l'autisme	41 places

Code mode de fixation des tarifs : 57_ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 690793435

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 aout 2025

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-27-00035

Arrêté 2025-230 portant autorisation de transformation de 10 places de Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) en 10 places de Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) puis extension à 18 places au sein du SESSAD Jenny Aubry à Paris géré par l'association Jenny Aubry

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 - 230

portant autorisation de transformation de 10 places de Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) en 10 places de Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) puis extension à 18 places au sein du SESSAD Jenny Aubry sis 49 rue du faubourg poissonnière à Paris (75009),

géré par l'association Jenny Aubry

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2005-311-6 du 7 novembre 2005 autorisant la création de 8 places de SESSAD par l'association de Rééducation et de Psychothérapie en Placement Familial Spécialisé ARP-PFS ;
- VU** l'arrêté n°2006-149-1 du 29 mai 2006 portant enregistrement de la modification de la dénomination de l'association ARP-PFS en association Jenny Aubry ;
- VU** l'arrêté n°2008-153-1 du 1^{er} juin 2008 portant à 30 places la capacité du SESSAD Jenny Aubry, géré par l'association Jenny Aubry ;
- VU** l'arrêté n°2010-46-5 du 15 février portant autorisation de transformation du Centre d'Accueil Familial Spécialisés (CAFS) de 55 places, géré par l'association Jenny Aubry ;

- VU** le renouvellement d'autorisation du CAFS Jenny Aubry pour prise d'effet au 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, géré par l'association Jenny Aubry ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2024 à 2028 signé le 7 novembre 2023 ;
- VU** la demande de l'association Jenny Aubry visant à la transformation de 10 places du CAFS Jenny Aubry en 10 places de SESSAD renforcé puis extension à 18 places du SESSAD ;

CONSIDÉRANT qu'une problématique structurelle de sous occupation du CAFS a conduit en 2018 à une première diminution de capacité de 10 places, au profit des places conventionnées à l'aide sociale à l'enfance (ASE) sans modification de l'arrêté d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire est confronté à des difficultés persistantes pour le recrutement d'assistants familiaux en Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que ce projet de transformation de places répond à un fort besoin pour un public identifié comme prioritaire à Paris, c'est-à-dire les enfants à double vulnérabilité ASE et des troubles du comportement et de la conduite (TCC) ;

CONSIDÉRANT que le SESSAD augmentera sa capacité de 30 à 48 places ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

N° FINESS du SESSAD Jenny Aubry : 75 002 384 8

Code catégorie : [182] – Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] – Prestation en milieu ordinaire 48 places

Code clientèle : [200] – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement 48 places

Code mode de fixation des tarifs : 34 + ARS / DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 172 9

Code statut : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 aout 2025

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-29-00009

Arrêté 2025-236 portant autorisation de transformation par requalification de 20 places déficience intellectuelle en 20 places troubles du spectre de l'autisme (TSA) de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "Les Cerisiers" et portant autorisation de changement de localisation de l'ESAT à Paris 19ème géré par l'association APAJH Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 - 236

portant autorisation de transformation par requalification de 20 places déficience intellectuelle en 20 places troubles du spectre de l'autisme (TSA) de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Cerisiers » et portant autorisation de changement de localisation de l'ESAT sis 24 rue des Lilas à Paris (75019),

géré par l'association APAJH Paris

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 80-455 portant autorisation du Centre d'Aide par le Travail ;
- VU** l'arrêté n°2011-25 portant autorisation d'extension de 15 places à l'ESAT Les Cerisiers ;
- VU** la demande de l'association APJH Paris visant à la transformation par requalification de 20 places déficience intellectuelle en 20 places TSA ainsi que la demande de changement de localisation des locaux de l'ESAT ;

- CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans la transformation des ESAT et la poursuite des dynamiques d'inclusion pour des jeunes avec autisme pour lesquels un étayage dans la définition de leur projet professionnel est nécessaire ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement souhaite déménager ses locaux vers un lieu à proximité au sein du même arrondissement ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet de transformation par requalification de places des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 120 000 €.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation par requalification de 20 places pour personnes déficientes intellectuelles en 20 places pour personnes porteuses de TSA de l'ESAT Les Cerisiers destinées à des adultes à partir de 20 ans, est accordée à l'association APAJH Paris dont le siège social se situe au 12 rue Pajol à Paris (75018).

L'autorisation de changement de localisation de l'ESAT les Cerisiers sis 24 rue des Lilas à Paris (75019), sur un nouveau site au 10 rue Augustin Thierry à Paris (75019) est accordée à l'association APAJH Paris.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'ESAT Les Cerisiers reste de 85 places destinées à des adultes déficients intellectuels ou porteurs de TSA, ainsi réparties ;

- 65 places pour déficients intellectuels ;
- 20 places pour porteurs de TSA.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 080 449 4

Code catégorie : [246] – Etablissement et service d'aide par le travail
Code discipline : [908] – Aide par le travail pour adultes handicapés
Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour 85 places
Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 65 places
[437] – Troubles du spectre de l'autisme 20 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS / DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 258 6

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313- 6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 août 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
La Directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-29-00010

Arrêté 2025-237 portant autorisation
d'extension de capacité de 35 à 45 places de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Centre
Robert Doisneau à Paris 18ème gérée par la
Fondation OVE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 - 237

**portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 45 places de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) Centre Robert Doisneau sise 51 rue René Clair à Paris (75018)**

gérée par la Fondation OVE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-338-24 portant création de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du Centre Robert Doisneau de 35 places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 signé le 17 décembre 2018 ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant à la création d'unité d'accueil de jour pour des jeunes en situation de polyhandicap publié le 11 juillet 2024 au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultat de la commission d'information et de sélection de l'Agence régionale de santé Île-de-France réunie le 25 et 26 novembre 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet permet de proposer une complémentarité de modalités d'accueil au sein du Centre Robert Doisneau ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les adultes en situation de polyhandicap ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 750 000 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places de la MAS Centre Robert Doisneau sise 51 rue René Clair à Paris (75018) destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à la Fondation OVE dont le siège social est situé au 19 Rue Marius Grosso à Vaulx en Velin (69120) ;

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la MAS Centre Robert Doisneau est dorénavant de 45 places destinées à prendre en charge des adultes polyhandicapés, handicapés moteur et des personnes handicapées vieillissantes ainsi réparties :

- 11 places d'hébergement complet internat à destination de personnes polyhandicapées ;
- 24 places d'hébergement complet internat pour des personnes déficientes motrices ;
- 10 places d'accueil de jour pour personnes polyhandicapées.

Cette structure destinée à prendre en charge d'adultes polyhandicapés, handicapés moteur et de personnes handicapées vieillissantes d'une capacité simultanée de 45 places en internat peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L-312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 742 5

Code catégorie : [255] – M.A.S.

Code discipline : [964] – Accueil et accompagnement
spécialisé personnes handicapées

Code fonctionnement : [11] – Hébergement complet internat 35 places
[21] – Accueil de jour 10 places

Code clientèle : [500] – Polyhandicap 11 places
[414] – Déficience Motrice 24 places

Code mode de fixation des tarifs : [05] - ARS établissements médico-soc. non financés
dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5

Code statut : [63] – Fondation

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 aout 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
La Directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-01-00033

Arrêté 2025-238 portant autorisation
d'extension de capacité de 9 à 14 places de la
Maison d'accueil spécialisée (MAS) MAIA Autisme
à Suresnes géré par l'association MAIA Autisme

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 - 238

portant autorisation d'extension de capacité de 9 à 14 places de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) MAIA Autisme sise 38 boulevard Henri Sellier à Suresnes (92150),

géré par l'association MAIA Autisme

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2024-213 du 9 août 2024 portant création de la MAS Maia Autisme pour une capacité de 9 places d'accueil de jour sur 225 journées et de 320 journées de répit ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 10 décembre 2021 ;
- VU** la demande de l'association en date du 10 juillet 2025 visant à la création de 5 places supplémentaires en accueil de jour au titre d'un dispositif de répit sur 225 journées ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté répond aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du diagnostic territorial de Paris, notamment en apportant des solutions adaptées aux publics prioritaires et aux personnes sans solution, en améliorant et diversifiant les parcours proposés, ainsi qu'en offrant des solutions de répit aux personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et à leurs aidants et/ ou représentants légaux ;

- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à des besoins de développement de l'offre médico-sociale identifiés sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 325 417 euros au titre des crédits CNH 50 000 solutions.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 5 places de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) MAIA Autisme sise 38 boulevard Henri Sellier à Suresnes (92150), destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans est accordée à compter du 1^{er} janvier 2026 à l'association MAIA Autisme dont le siège social se situe au 47 avenue du Docteur Netter à Paris (75012).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 55 % de la capacité de la MAS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la MAS MAIA AUTISME est dorénavant de 14 places destinées à des adultes porteurs de troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 9 places d'accueil de jour sur 225 jours ;
- 5 places d'accueil de jour sur 225 jours au titre d'un dispositif de répit sur 225 jours.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920043445

Code catégorie : [255] - Maison d'accueil spécialisée

Code discipline : [964] – Accueil et accompagnement spécialisé
personnes handicapées

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour 9 places
[44] – Accueil temporaire de jour 5 places

Code clientèle : [437] - troubles du spectre de l'autisme 14 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] - ARS / Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 750047078

Code statut : [60] - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5° : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, 1^{er} septembre 2025

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-29-00011

Arrêté 2025-239 portant autorisation de transformation d'une place d'internat permanent en une place d'internat séquentiel et extension de 27 à 32 places de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) "Michelle Cassar" à Paris 15ème géré par l'association Maison Benjamin

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 – 239

portant autorisation de transformation d'une place d'internat permanent en une place d'internat séquentiel et extension de 27 à 32 places de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) « Michelle Cassar » sise 2 bis Villa Thoréton à Paris (75015),

géré par l'Association Maison Benjamin

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2024-59 du 12 avril 2024 portant création de 27 places de MAS dont 12 places d'internat sur 365 jours et 15 places d'accueil de jour sur 225 jours ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2026 signé le 18 décembre 2019 ;
- VU** les statuts de l'association actualisés à la suite de l'assemblée extraordinaire du 28 avril 2025 et notamment le changement de raison sociale, d'adresse et de logo ;
- VU** la demande de l'association en date du 15 juillet 2025 visant à l'extension de 5 places d'accueil de jour au titre d'un dispositif de répit sur 225 jours ;

- CONSIDÉRANT** que le projet présenté répond aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du diagnostic territorial de Paris, notamment en apportant des solutions adaptées aux publics prioritaires et aux personnes sans solution, en améliorant et diversifiant les parcours proposés, ainsi qu'en offrant des solutions de répit aux personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et à leurs aidants et/ou représentants légaux ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 325 417 euros au titre des crédits CNH 50 000 solutions ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à la transformation d'une place d'internat permanent en une place d'internat séquentiel et à l'extension de 5 places d'accueil de jour sur 225 jours au titre du répit de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) « Michelle Cassar » sise 2 bis Villa Thoréton à Paris (75015) destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans est accordée à compter du 1^{er} janvier 2026 à l'Association Maison Benjamin dont le siège social se situe à la même adresse.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de la MAS Michelle Cassar est dorénavant de 32 places destinées à des personnes adultes porteuses de troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :
- 11 places d'hébergement complet internat ;
 - 1 place d'accueil temporaire avec hébergement séquentiel sur 365 jours ;
 - 15 places d'accueil de jour sur 225 jours ;
 - 5 places d'accueil de jour sur 225 jours au titre d'un dispositif de répit.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement : 75 007 537 6

Code catégorie : [255] - Maison d'accueil spécialisée

Code discipline : [964] - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

2 sur 3

Code fonctionnement : [21] - Accueil de jour 15 places
[44] - Accueil temporaire de jour 5 places
[40] – Accueil temporaire avec hébergement 1 place
[11] – Hébergement complet internat 11 places

Code clientèle : [437] - Troubles du spectre de l'autisme 32 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] - ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 750042921

Code statut : 60 + Associations Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 29 aout 2025

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
La Directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-27-00036

Arrêté 2025-213 portant autorisation d'extension
de capacité de 87 à 97 places de l'Institut
Médico-Educatif (IME) Le Tremplin à Bobigny
géré par l'association Vivre et devenir - Villepinte
- Saint-Michel

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 - 213

portant autorisation d'extension de capacité de 87 à 97 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Tremplin sis 51 rue Auguste Delaune à Bobigny (93000),

géré par l'association Vivre et devenir – Villepinte – Saint-Michel

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R313-1 et suivants et D. 312-0-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 94/42 du préfet de la région Île-de-France en date du 24 janvier 1994 autorisant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, le fonctionnement de l'IME Le Tremplin pour 72 places destinées à des enfants et adolescents déficients intellectuels âgés de 5 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n°2017-254 du 8 août 2017 portant approbation de cession d'autorisation de l'IME Le Tremplin géré par l'association LEHELA au profit de l'association Vivre et devenir – Villepinte – Saint-Michel ;
- VU** l'arrêté n°2024-224 portant autorisation d'extension de capacité de 72 à 87 places de l'IME Le Tremplin géré par l'association Vivre et devenir – Villepinte – Saint-Michel ;

VU la demande de l'association Vivre et Devenir visant à l'extension de 10 places de l'IME Le Tremplin pour permettre la création d'une Unité d'Enseignement Collège Autisme (UECA) ;

CONSIDÉRANT que la demande d'extension répond au besoin de déploiement de dispositifs d'école inclusive sur le territoire de Seine-Saint-Denis, et que l'Education Nationale dispose des ressources humaines nécessaires à l'ouverture d'une UECA ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'association répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-Saint-Denis pour les personnes concernées par les troubles du neurodéveloppement ;

CONSIDÉRANT qu'elle est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'elle présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour la mise en œuvre de l'UECA des crédits nécessaires, à hauteur de 154 000€.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places de l'IME Le Tremplin sis 51 rue Auguste Delaune à Bobigny (93000), destinées à accueillir des enfants porteurs de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) au sein d'une Unité d'Enseignement Collège Autisme (UECA) est accordée à l'association Vivre et Devenir Villepinte – Saint-Michel dont le siège social est situé au 2 allée Joseph Recamier à Paris (75015).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 35 % de la capacité de l'IME.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME Le Tremplin est dorénavant de 97 places destinées à la prise en charge d'enfants et de jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ainsi réparties :

- 72 places d'accueil de jour pour des personnes déficientes intellectuelles ;
- 15 places de prestations en milieu ordinaire pour des personnes déficientes intellectuelles ;
- 10 places d'UECA au sein du collège Jean Zay situé au 66 bis route d'Aulnay à Bondy (93140) pour des jeunes TSA.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 93 069 032 6

Code catégorie :	183 – Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	844 – Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	21 – Accueil de jour	72 places
	16 – Prestation en milieu ordinaire	25 places
Code clientèle :	117 – Déficience intellectuelle	87 places
	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 - ARS/Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 053 4

Code statut : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 août 2025

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON